



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°7

Conseillers en exercice : 53
Présents : 43
Représentés : 9
Absents : 1

Ayant voté pour : 52
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : AVENUE D'EPINAY : PRINCIPE DE
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION N N°204P, D'UNE SUPERFICIE TOTALE
DE 238 M²

LE CONSEIL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et les articles R.141-4 et suivants,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu le projet de plan de division primaire établi par le cabinet FOREST et Associés, géomètres experts, le 31 octobre 2025,

Vu le plan masse du projet du promoteur ACCUEIL IIMOBILIER présenté lors de la réunion publique du 27 novembre 2025,

Vu le budget,

Considérant que dans le cadre du projet présenté en réunion publique par le promoteur ACCUEIL IIMOBILIER qui prévoit la relocalisation et la modernisation du centre commercial Leclerc, il est nécessaire de modifier la configuration actuelle d'une partie de l'avenue d'Epinay d'une superficie de 238 m²,

Considérant qu'il est proposé de faire déboucher cette partie de l'avenue d'Epinay sur l'avenue de Stalingrad,

Considérant que cette reconfiguration a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue d'Epinay sans compromettre l'accessibilité et les fonctionnalités aux riverains de l'avenue,

Considérant que pour ce faire, une enquête publique de déclassement partiel d'une voie communale, en l'espèce l'avenue d'Epinay pour partie, est nécessaire dans le respect des conditions fixées aux articles L.141-3 et les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Décide le principe de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section N n°204p, d'une superficie totale de 238 m².

Article 2 : Autorise le Maire à lancer l'enquête publique en application des articles L.141-3 et les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article 3 : Autorise le promoteur ACCUEIL IMMOBILIER, ou toute personne morale substituée dont elle serait associée majoritaire, à déposer un permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet incluant la relocalisation et la modernisation du centre commercial Leclerc.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 23 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-19150-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.